Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240403-DEC2024-030-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-030

<u>Objet</u>: Convention de partenariat pour un projet de fresque participative entre la commune de Bourg-Saint-Christophe et la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la sélection de la commune de Bourg-Saint-Christophe par le jury qui s'est réuni le 20 décembre 2023, suite à la clôture de l'appel à candidatures pour la réalisation de quatre projets de fresques participatives en 2024;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec la commune de Bourg-Saint-Christophe pour la réalisation d'une fresque participative en 2024.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement du projet.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 avril 2024

Publiée le 0 5 AVR. 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 avril 2024.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1er vice-président,

Marcel JACOUIN

Jean-Louis GUYADEI

